



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

SAINT-DENIS, le 12 avril 2013

Direction des Relations avec les Collectivités
Territoriales et du Cadre de Vie

Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ N° 2013 - 500 /SG/DRCTCV

portant modifications de l'arrêté préfectoral n° 263/SG/DICV/3 du 26 janvier 1995 autorisant la société SOVIDENGE à exploiter une installation de regroupement, transit et prétraitement d'huiles usagées ZA de Cambaie sur le territoire de la commune de Saint-Paul.

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** les titres Ier et IV du livre V du code de l'environnement et notamment, les articles L. 511-1, L. 512-1, L. 513-1, R. 511-9, R. 513-1, et R. 512-33 ;
- VU** la circulaire du 24 décembre 2010 de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement relative aux modalités d'application des décrets n°2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 263/SG/DICV/3 du 26 janvier 1995 autorisant SOVIDENGE à exploiter un centre de regroupement, de transit et de prétraitement d'huiles usagées ZA de Cambaie sur le territoire de la commune de Saint-Paul ;
- VU** la déclaration de changement d'exploitant du 16 août 2010 au nom de la société STAR ;
- VU** le récépissé de Monsieur le préfet de la Réunion n°2010/0090 du 27 août 2010 de la déclaration de changement d'exploitant ;
- VU** la demande du 21 janvier 2013 de monsieur le chef de projet de la société STAR, agence DIS ;
- VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 26 février 2013 ;
- VU** l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 29 mars 2013 au cours duquel l'exploitant a pu être entendu ;
- VU** le projet d'arrêté porté le 02 avril 2013 à la connaissance de l'exploitant ;
- VU** les observations formulées par l'exploitant sur ce projet d'arrêté dans son courrier du 05 avril 2013 ;

CONSIDERANT que les modifications des conditions d'exploitation demandées par l'exploitant ne sont pas substantielles, notamment en l'absence de modifications des principaux impacts et dangers générés par l'établissement ;

CONSIDERANT que la gestion des déchets sortant de l'installation peut transiter par une installation tierce en respectant les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L.541-1 et suivants, et que par conséquent la limitation du transit de déchets sur les parcelles AB 163 et 164 de la commune de Saint Paul initialement prescrite n'est pas adaptée ;

CONSIDERANT qu'il est en conséquence nécessaire de modifier les prescriptions réglementant l'exploitation de l'installation de transit, de regroupement et de prétraitement d'huiles usagées ;

CONSIDERANT que la liste des activités exercées dans l'établissement doit être mise en cohérence avec les modifications survenues sur les rubriques de la nomenclature des installations classées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 26 janvier 1995 susvisé autorisant la STAR, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé 5 rue de la Pépinière ZA de la Mare 97438 SAINTE MARIE, à exploiter l'installation de regroupement, de transit et de prétraitement d'huiles usagées située 42 avenue du Grand Piton ZA de Cambaie sur la commune du Saint Paul (97460), est modifié dans les conditions définies aux articles suivants.

ARTICLE 2

Le tableau, listant les installations classées de l'établissement, présent à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1995 susvisé est modifié comme suit :

Rubrique	Alinéa	A,D	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
2717	2	A	Installation de transit, tri, regroupement de déchets dangereux	Entreposage d'huiles usagées contaminées	Quantité de matière dangereuse	Inférieure au seuil AS de la rubrique 1172	54 t
2718	1	A	Installation de transit, tri, regroupement de déchets dangereux	Transit et regroupement d'huiles usagées (et de boues de séparateurs à hydrocarbures (65t)	Quantité de déchets présents	Supérieure à 1t	540 t
2790	2	A	Installation de traitement de déchets dangereux ne contenant pas de substances « Seveso »	Décantation ou filtration des huiles usagées	-	-	3 500 t/an
2795	2	D	Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de déchets dangereux	Installation de lavage des citernes de transport	Quantité d'eau mise en oeuvre	Inférieure à 20 m ³ /j	5 m ³ /j

A (Autorisation) - D (Déclaration)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

ARTICLE 3

Le 2° de l'article 2.2 de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1995 susvisé est modifié comme suit :

[...]

2°) des installations de stockage semi-fixes :

- 5 citernes conteneurs de 25 m³; 125 m³ (114 tonnes).

[...]

ARTICLE 4 : DELAIS

Les prescriptions du présent arrêté sont applicables dès sa notification au pétitionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles un délai est fixé dans les différents articles susvisés.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues au chapitre IV du Titre 1 du Livre V du Code de l'Environnement.

ARTICLE 6 : RECOURS

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Saint Denis :

- 1) Par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour de la notification du présent arrêté ;
- 2) Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 7 : EXECUTION ET COPIES

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Sous-Préfète de Saint-Paul, la Député-Maire de Saint-Paul et le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inséré au recueil des actes administratifs et sur le site Internet de la préfecture de La Réunion.

Copie en est adressée à Mesdames la Député-Maire de Saint-Paul et la sous-préfète de Saint-Paul et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Xavier BRUNETIÈRE